

A R R E T E N° 18_2023

O B J E T : Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, sur la Route de Peipin et dans la Rue des Chabannes, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école, de l'étroitesse de la route, de l'arrêt de bus scolaire, de l'étroitesse de la route par endroit, et de l'emplacement centre du village,

A R R E T E

ARTICLE 1. A partir du 1^{er} juillet 2023, la voie comprise entre la route de Peipin au PR45280 et la rue des Chabannes au PR 45600 sera classée " zone 30".

ARTICLE 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. M. le Maire de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Monsieur le commandant de Brigade, gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 23 juin 2023.

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.